



# Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l’Egypte (O-Egypte)

**Modification du 14 octobre 2016**

---

*Le Département fédéral des affaires étrangères,*

vu l’art. 5 de la loi fédérale du 18 décembre 2015 sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d’origine illicite de personnes politiquement exposées à l’étranger<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L’annexe de l’ordonnance du 25 mai 2016 de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l’Egypte<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

## **Personnes politiquement exposées à l’étranger et proches dont les valeurs patrimoniales font l’objet d’un blocage en vertu de l’art. 1**

*Les personnes physiques suivantes sont radiées:*

*Yassin Ibrahim Lotfy Mansour, né le 8 août 1961, homme d’affaire*

*Sherin Mohamed Kamel Moustafa Kamel, née le 11 septembre 1975, épouse de Yassin Ibrahim Lotfy Mansour*

<sup>1</sup> RS 196.1

<sup>2</sup> RS 196.123.21

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

14 octobre 2016

Département fédéral des affaires étrangères:

Didier Burkhalter